



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

COPIE

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société TORAY FILMS EUROPE à Saint-Maurice-de-Beynost

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment son article L.514-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 août 1996 modifié autorisant la société TORAY FILMS EUROPE à exploiter un établissement à Saint-Maurice-de-Beynost ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2005 fixant des prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation de tours aéroréfrigérantes,
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 autorisant la société TORAY FILMS EUROPE à étendre et modifier les activités exercées dans son établissement,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 20 novembre 2012, suite à l'inspection réalisée sur le site le 6 septembre 2012 ;
- VU le courrier de l'inspecteur des installations classées du 20 novembre 2012 adressé à la société TORAY-FILMS EUROPE suite à sa visite du site,
- VU le courrier de la société TORAY-FILMS EUROPE du 15 décembre 2012,
- VU le courrier du 25 janvier 2013 informant la société TORAY-FILMS EUROPE de la suspension de la procédure de mise en demeure,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 1^{er} mars 2013,

CONSIDERANT qu'il ressort de la visite de l'établissement effectuée par l'inspecteur des installations classées le 6 septembre 2012, que certaines prescriptions des arrêtés susvisés ne sont pas respectées,

CONSIDERANT que l'établissement a connu 68 jours de dépassements de la concentration en MES avec des valeurs limites d'émissions supérieures au double de la valeur limite autorisée entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2012,

CONSIDERANT que l'établissement a connu 22 jours de dépassements du flux de MES avec des valeurs limites d'émissions supérieures au double de la valeur limite autorisée entre le 1er janvier et le 30 septembre 2012,

CONSIDERANT que l'établissement a connu 8 jours de dépassements du flux de DCO avec des valeurs limites d'émissions supérieures au double de la valeur limite autorisée entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2012,

CONSIDERANT que l'établissement a connu un nouveau dysfonctionnement les 26 et 27 janvier 2013,

CONSIDERANT la récurrence des dysfonctionnements et leur importance,

CONSIDERANT que ces dépassements constituent autant de non-conformités aux valeurs fixées à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral du 8 août 1996 modifié,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er}:

La société TORAY FILMS EUROPE, est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à Saint-Maurice-de-Beynost, de respecter, en sortie de station les valeurs limites fixées à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral du 8 août 1996 modifié, **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 :

L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.514-1 et L.514-11 du Code de l'environnement.

Article 3 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Directeur de la société TORAY PLASTICS EUROPE S.A. - usine de Saint-Maurice-de-Beynost - 01708 Saint-Maurice-de-Beynost,

- et dont copie sera adressée :
- au maire de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 19 mars 2013

Le Préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général

Dominique LEPIDI